



Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain

6 avril 2020

Objet : Accompagnement aux entreprises de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain

Bonjour aux dirigeants et propriétaires des entreprises situées sur le territoire de Notre-Dame-de-Pontmain,

Le conseil municipal et la direction générale ont décidé de mettre en place une cellule de crise pour accompagner les entrepreneurs de notre municipalité dans le but de vous informer et accompagner dans la mise en place des mesures d'aide offertes par nos gouvernements provincial et fédéral. Nous sommes conscients que la quantité d'information véhiculée et qui se module de jour en jour n'est pas évidente à suivre pour vous.

Dans cette évidence, la direction générale et son adjointe ont mis en place une cellule de veille pour vous informer des différentes aides qui sont et seront offertes dans les prochaines semaines. Vous trouverez en pièce jointe ce que nous avons retenu qui est actuellement en vigueur.

Nous vous invitons à suivre notre page Facebook et rejoindre le groupe suivant *Les Entreprises de Notre-Dame-de-Pontmain*, qui sera un lieu d'échanges d'informations, d'idées et d'outils pour les différentes entreprises de notre municipalité. N'oubliez pas de visiter également le répertoire d'entreprise <http://www.munpontmain.qc.ca/directory-category/entreprises/> sur notre site web qui sera mise à jour régulièrement. En tout temps, vous pouvez nous demander d'y ajouter votre entreprise ou de bonifier votre section. Vous n'avez qu'à nous faire parvenir l'information à ajouter dans le répertoire. Finalement, nous avons colligé diverses informations pertinentes pour les entreprises sous l'onglet services aux entreprises : <http://www.munpontmain.qc.ca/accompagnement-aux-entrepreneurs/>

Pour ceux ou celle qui souhaitent un accompagnement dans la démarche de réclamation ou demande d'aide, n'hésitez pas à nous contacter aux numéros de téléphones et courriels suivants : Sylvain Langlais, directeur général au 819 597-2382, p. 223 ou à dg@munpontmain.qc.ca, ou Joanie Thibault, au 819 597-2382, p. 230, ou à adg@munpontmain.qc.ca.

Ensemble nous passerons cette période de turbulences.

« Ça va bien aller »

Sylvain Langlais,
Directeur général, secrétaire-trésorier

P.j. (1)



Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain

Mesures d'aide financières gouvernementales aux entreprises

La crise COVID-19 dépasse la crise de santé publique. En effet, les conséquences économiques pour les entreprises et les particuliers sont très importantes. C'est pourquoi les gouvernements fédéral et provincial ont mis sur pied de mesures pour diminuer ces conséquences et permettre aux employeurs de passer au travers et, si possible, de garder leurs employés en place afin d'amoindrir le ralentissement économique qui nous guette.

La municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain souhaite que ses entreprises aient accès aux aides financières auxquelles ils ont droit, et c'est pourquoi nous en avons dressé la liste afin de vous faciliter la tâche.

Mesures provinciales

1- ★Nouveau au 3 avril ★ Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises

Cette mesure vise à soutenir les entreprises admissibles qui éprouvent des difficultés financières en raison de la COVID-19 et qui ont besoin de liquidités d'un montant inférieur à 50 000 \$. Il devra permettre de pallier le manque de liquidités causé par une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer des produits (biens ou services) ou des marchandises un problème d'approvisionnement en matières premières ou en produits (biens ou services). La demande doit être faite auprès de votre MRC.

<https://www.quebec.ca/entreprises-et-travailleurs-autonomes/aide-urgence-pme-covid-19/>

2- Report après le 31 août 2020 du paiement des montants de l'impôt sur le revenu qui deviennent exigibles à compter du 18 mars et avant le mois de septembre 2020.

<http://www.fil-information.gouv.qc.ca/Pages/Article.aspx?idArticle=2803188847>

3- Report du paiement de la TPS et de la TVQ au 30 juin, au lieu du 31 mars.

<https://www.revenuquebec.ca/fr/maladie-a-coronavirus-2019-covid-19/mesures-dassouplissement-pour-les-citoyens-et-les-entreprises/>

4- Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE) : Prêt ou garantie de prêt pour compenser les difficultés temporaires en raison de la COVID-19.

Pour les entreprises qui se trouvent dans une situation précaire et en difficulté temporaire en raison de la COVID-19, pour un problème d'approvisionnement en matières premières ou en produits (bien ou service) ou une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer des produits (bien ou service) ou des marchandises.

<https://www.investquebec.com/quebec/fr/produits-financiers/toutes-nos-solutions/programme-daction-concertee-temporaire-pour-les-entreprises-pacte.html>



Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain

5- Suspension des frais pour les factures impayées et des coupures en cas de non-paiement par Hydro-Québec

Le moratoire hivernal sur les interruptions de service, qui s'étend du 1er décembre au 31 mars, est donc prolongé jusqu'à nouvel ordre tant pour les entreprises que les particuliers. Si vous prévoyez en avoir besoin, demandez une entente de paiement.

<http://www.hydroquebec.com/affaires/covid-19.html>

6- Report des paiements des cotisations relatives à la CNESST au 31 août 2020

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/communiqués/Pages/20-mars-2020-quebec.aspx>

Mesures fédérales

7- Programme de bonification de la subvention salariale aux entreprises

Pour les entreprises ayant subi une réduction de revenus supérieure à 30 % par rapport à l'an dernier, la subvention couvrira jusqu'à 75 % du salaire d'un travailleur pour les 58 900 premiers dollars, soit jusqu'à un maximum de 847 \$ par semaine, rétroactif au 15 mars. Pour se prévaloir de ce programme, il suffit de calculer la subvention et utiliser ce montant pour réduire le versement courant d'impôt fédéral, provincial ou territorial à l'ARC.

<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/campagnes/mise-a-jour-covid-19/foire-aux-questions-subvention-salariale-temporaire-petites-entreprises.html>

8- Compte d'urgence pour les entreprises

Pour les entreprises dont la masse salariale est inférieure à 1 million de dollars, il s'agit d'un prêt de 40 000 \$ financé par les institutions financières et garanti par le gouvernement. Le prêt est libre d'intérêts la première année. Le remboursement du solde du prêt au plus tard le 31 décembre 2022 entraînera une radiation de 25 % du prêt, jusqu'à concurrence de 10 000 \$.

<https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/nouvelles/2020/03/instaure-la-prestation-canadienne-durgence-pour-venir-en-aide-aux-travailleurs-et-aux-entreprises.html>

9- Temps partagé

Les entreprises qui connaissent une diminution récente de leurs activités d'environ 10 % directement ou indirectement liée à la COVID-19 peuvent faire une demande de temps partagé entre des employés permanents.

<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/travail-partage/guide-demandeur.html#h4.2>

De plus, si vous avez des prêts avec une institution financière et voulez obtenir de l'aide, nous vous invitons à communiquer directement avec celle-ci afin d'en apprendre davantage sur les mesures qu'elle peut vous offrir. Pour de l'information supplémentaire, vous pouvez consulter un récapitulatif intéressant fait par l'Université de Sherbrooke,

https://cffp.recherche.usherbrooke.ca/wp-content/uploads/2020/01/cffp_suivi-COVID-19.pdf.

Si vous avez des questions, les conseillers de la Maison de l'Entrepreneur peuvent y répondre. Vous pouvez les joindre au 819 623-1540, poste 499.